

Solidarité

Recherche familles d'accueil autour d'Ancenis pour des mineurs étrangers

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique recherche une dizaine de ménages, de la région d'Ancenis, pour aider de jeunes migrants à avoir un avenir meilleur.

Qu'est-ce que l'accueil solidaire des mineurs étrangers non accompagnés ?

Cet accueil consiste à recevoir, chez soi, à temps plein ou à temps partiel (week-end ou vacances), un mineur d'origine étrangère. Ce sont très majoritairement des garçons en provenance des pays de l'ouest africain : Guinée, Mali, Côte-d'Ivoire, Cameroun.

Pourquoi viennent-ils en France ?

Contrairement aux demandeurs d'asile qui fuient leur pays, souvent à cause de la guerre, les mineurs non accompagnés aspirent à une vie meilleure pour échapper à une grande précarité chez eux. Les filles cherchent à fuir des conditions de vie très difficiles, bien souvent marquées par la prostitution, le mariage forcé ou l'excision. Quel que soit la cause, tous ont en commun des parcours migratoires longs et pénibles ; certains passent par le



Soutenue par le Département, l'équipe de l'Etape a installé ses bureaux au 67, rue des Quais à Ancenis.

Maroc et l'Espagne, d'autres franchissent la mer Méditerranée depuis la Lybie.

Un engagement d'un an minimum

Comment arrivent-ils en Loire-Atlantique et combien sont-ils ?

A leur arrivée en France, ils transitent à Paris, via des circuits instaurés, où ils sont

pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Une fois reconnus par la Justice, ils sont mis sous la tutelle d'un conseil départemental, compétent en matière de protection de l'enfance. Aujourd'hui, 587 mineurs de moins de 18 ans sont accueillis en Loire-Atlantique (32,2 %).

En quoi consiste l'action

du Conseil départemental ? Moyennant un budget de 17 millions d'euros, le Département assure tout le suivi de ces mineurs : scolarisation, formation, accès aux droits et insertion sociale par le biais d'associations habilitées : Pupilles de l'enseignement public (PEP) au nord de Nantes, l'Etape à l'est et au sud. Ce suivi diffère selon les tranches d'âges et l'autonomie des jeunes : de 16 à 18 ans, l'hébergement se fait en colocation ou en foyer collectif ; de 13 à 16 ans, l'accueil en famille est privilégié.

C'est cet accueil qui est privilégié à Ancenis ?

Oui, celui des jeunes mineurs non accompagnés qui ont entre 13 et 16 ans. Pour cela, une dizaine de foyers sont recherchés. Les besoins sont identiques sur Clisson et au sud de Nantes.

Quels sont les critères de sélection pour les foyers ?

« Ce sont des couples avec ou sans enfant, des célibataires de tous les âges. L'essentiel est de manifester un vrai engagement », souligne Yann Saligaut, coordinateur, qui précise que « l'accueil se fera au moins sur une année scolaire pour éviter de per-

turber ces jeunes ».

« Parmi les conditions matérielles requises, le jeune accueilli devra pouvoir bénéficier d'une chambre individuelle pour préserver son intimité », souligne Maryline Loiseau, travailleuse sociale sur le secteur Nantes - Ancenis. Les adultes doivent avoir une certaine vision de l'éducation. « Cela ne pourra pas se faire de la même façon pour tous les mineurs, mais au cas par cas. »

Indemnisation et tous frais payés

Quels intérêts pour le jeune et pour la famille d'accueil ? Selon Emilie Suaud, chef du service des mineurs à la direction de l'enfance et de la famille au CD44, une première expérience tentée en 2016 et 2017, auprès d'une cinquantaine de mineurs de moins de 16 ans, a débouché sur de « réelles plus-values » : « Ils se sont stabilisés, intégrés scolairement ou professionnellement. Certains ont développé de vraies compétences. » Pour la famille, outre les échanges inter-culturels, l'intérêt réside dans la possibilité d'aider un jeune à se construire un avenir.

La famille d'accueil perçoit-elle de l'argent ?

« Nous partons du principe que l'accueil d'un jeune mineur ne doit pas être un transfert de charges », insiste Emilie Suaud. A partir de là, la famille a droit à une indemnisation de 16,60 euros par jour d'accueil. Le Département supporte également tous les frais de scolarité, de transport, l'argent de poche et les dépenses diverses comme les loisirs.

Quelle la marche à suivre si une famille est intéressée ?

Pour obtenir plus d'informations, les personnes doivent laisser leurs coordonnées sur le site loire-atlantique.fr/solidarite-mineurs. Elles seront invitées à une réunion de présentation collective où leur sera remis un dossier de candidature. Si elles sont toujours intéressées, deux ou trois rendez-vous sont prévus pour une évaluation. Si tous les feux sont au vert, du côté des familles comme des jeunes accueillis, l'accueil pourra alors commencer.

Geoffroy Berthaud

Pour tous renseignements, contacter le 02 51 17 20 02.